

Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2020 à 18h30

Présents : BRUN Yves – BALITOUT Jacqueline - LEGRAND Aline – DELPLANQUE Sandrine - LELIEVRE Éric - MEURISSE Jocelyne - LEQUEUX J-Bernard - MACIEJEWSKI Marie-Laure - FRUCHART Didier - DUMONT Éric - CARINCOTTE Daniel - LECLERE Thierry – CLIN Bruno - HYPOLITE LEBAS Régine – MORET Valérie – DUMIOT Jacques-Emmanuel – MONDOT Monique – DUEZ Cédric –

Absents excusés : VALDEGAMBERI Edwige donne pouvoir à DELPLANQUE Sandrine, DEROCH Pascal donne pouvoir à DUMIOT Jacques-Emmanuel, Magali SYLLEBRANQUE donne pouvoir à BALITOUT Jacqueline, LEBLOND Céline donne pouvoir à MACIEJEWSKI Marie-Laure, LALOUS Christophe

Monsieur CARINCOTTE Daniel a été élu **secrétaire de séance**

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 8 juin 2020

Ajout de Mesdames MACIEJEWSKI Marie-Laure et HYPOLITE LEBAS Régine au sein de la commission environnement, cadre de vie et aménagement urbain.

✓ Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CCAS

Délibération : En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2020 a décidé de fixer à 8, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée : BALITOUT Jacqueline, MEURISSE Jocelyne, MACIEJEWSKI Marie-Laure, HYPOLITE-LEBAS Régine, LEBLOND Céline, SYLLEBRANQUE Magali, LEQUEUX Jean-Bernard, MORET Valérie

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :22

Nombre de suffrages exprimés : 22

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 3

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste A : MM BALITOUT Jacqueline, MEURISSE Jocelyne, MACIEJEWSKI Marie-Laure, HYPOLITE-LEBAS Régine, LEBLOND Céline, SYLLEBRANQUE Magali, LEQUEUX Jean-Bernard, MORET Valérie.

Monsieur le Maire énonce les huit personnes non membres du Conseil Municipal à savoir :

- LAGADEC Henri pour les associations de personnes handicapées,
- DANIS Annie pour les associations caritatives,
- ROCOURT Françoise pour l'UDAF,
- LECLERE Martine pour les personnes âgées et retraités,
- LOPES-MAGANETE Séverine,
- SAUVAGE Marie-Claude,
- CHARPENTIER Laurent,
- WICK Lorette.

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Selon la Loi NOTRe, la compétence assainissement devient dès 2020 une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de LAON. le budget annexe d'assainissement ne sera donc pas voté cette année par le Conseil Municipal. Seuls les comptes administratif et de gestion 2019 sont présentés pour approbation.

Délibération : Après s'être fait présenter le budget primitif du service de l'assainissement de l'exercice 2019, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du service de l'assainissement de l'exercice 2019 :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.
- 2°) statuant sur l'exécution du budget du service de l'assainissement de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion du service de l'assainissement dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération : Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte le compte administratif 2019 qui laisse apparaître :

✓ un excédent de fonctionnement de	84 773.81 €
✓ un excédent d'investissement de	20 510.19 €
Soit un excédent de clôture de :	105 284.00 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2019 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Délibération : Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat comme suit :

Les résultats 2019 sont les suivants :

•	Excédent de fonctionnement.....	84 773.81 €
•	Excédent d'investissement.....	20 510.19 €
•	EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE.....	105 284.00 €

Monsieur le Maire informe que pour déterminer le résultat définitif de fonctionnement il faudrait tenir compte des factures SUEZ 2019 à régler sur l'exercice 2020. Ces factures représentent un montant de 200016.21 €. Le résultat de fonctionnement devient alors un déficit de 1.15242.40 € et non plus un excédent. Déficit qui ne peut être transféré dans la comptabilité de la Communauté d'Agglomération du Pays de LAON.

Compte tenu, de la remontée de compétence de l'assainissement vers la Communauté d'Agglomération du Pays de LAON ; ce budget annexe est dissout au 01/01/2020. De ce fait, la comptabilité annexe doit être intégrée dans le budget principal de la commune.

✚ Le Maire propose la REPRISE SUIVANTE :

➤	Report au budget primitif de la commune 2019 de l'excédent d'investissement à l'article	
➤	001	20 510.19 €
➤	Restes à réaliser dépenses.....	00.00 €
➤	Restes à réaliser recettes.....	00.00 €
➤	Restes à réaliser section investissement.....	00.00 €
➤	Soit un excédent de la section Inv	20 510.19 €
	Montant excédent de fonctionnement à affecter	
	84 773.81 €	
➤	Affectation d'investissement recette article 001	
	20 510.19 €	
➤	Affectation de fonctionnement recette article 002	
	84 773.81 €	

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA COMMUNE

Délibération : Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune de l'exercice 2019, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la commune de l'exercice 2019 :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de la commune de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération : Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte le compte administratif 2019 qui laisse apparaître :

✓	un excédent de fonctionnement de	729 042.33 €
✓	un excédent d'investissement de	75 056.01 €
	Soit un excédent de clôture de :	804 098.34 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2019 DE LA COMMUNE

Délibération : Monsieur le Maire rappelle que les budgets annexes ouverts dans les écritures de la commune et relatifs aux compétences transférées tel l'assainissement sont dissous au 01/01/2020. La comptabilité annexe est réintégrée dans le budget principal (BP) de la commune concernée. Les opérations de dissolution sont enregistrées par le seul comptable. Il s'agit d'opérations non budgétaires. Côté ordonnateur, ces opérations trouvent leur traduction dans la reprise des résultats des budgets annexes dissous, aux lignes 001 et 002 (recettes ou dépenses) du budget principal 2020.

Il convient donc d'affecter en sus des résultats de la commune l'excédent de fonctionnement 84773.81 € et l'excédent d'investissement de 20 510.19 €.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 le Conseil municipal, à la l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat comme suit :

Les résultats 2019 sont les suivants :

•	Excédent de fonctionnement.....	813 816.14 €
•	Excédent d'investissement.....	95 566.20 €
•	EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE.....	909 382.34 €

✚ Le Maire propose la **REPRISE SUIVANTE** :

➤	Report au budget primitif de la commune 2019 de l'excédent d'investissement à l'article	
➤	001	95 566.20 €
➤	Restes à réaliser dépenses.....	195 856.00 €
➤	Restes à réaliser recettes.....	99 900.00 €
➤	Restes à réaliser section investissement.....	-95 956.00 €
➤	Soit un déficit de la section Inv	389.80 €

✚ Montant excédent de fonctionnement à affecter
813 816.14 €

➤ Affectation d'investissement dépense article 001
389.80 €

Affectation d'investissement recette article 1068
389.80 €

➤ Affectation de fonctionnement recette article 002
813 426.34 €

VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2020

Délibération : Après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales et à l'unanimité des membres présents, DECIDE de retenir les taux suivants pour l'année 2020 :

Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI	13.38 %
Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI	31.74 %

BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle :

Opérations d'investissement prévues en 2020

- Epandeur sel	: 2 700 €	
- Candélabre	: 7 300 €	
- Tondeuse	: 8 100 €	
- Remorque	: 1 400 €	
- Equipement cuisine atelier municipal	: 600 €	
- Illuminations	: 2 950 €	545 856 €
- Logiciel COSOLUCE	: 5 100 €	
- Site internet fin	: 400 €	
- Ordinateur restaurant scolaire	: 450 €	
- Réfection des deux terrains de foot	: 8 000 €	
- Plaque vibrante	: 1 500 €	
- Chaudière murale école	: 4 000 €	
- Voirie rue de LAON dernière phase	: 300 000 €	
- Ingénierie Rue de LAON	: 7 500 €	
- USEDIA 2è phase	: 180 000 €	
- Place de stationnement sablonnière	: 4 756 €	Restes à réaliser de l'année 2019
- Place de stationnement Jean MOULIN	: 11 100 €	

Madame MONDOT demande s'il y aura un sens unique pour la rue de LAON ? Monsieur le Maire répond par la positive en précisant que la sortie se fera par le calvaire et l'entrée par la rue Jean JAURES. La mise en application se fera dès la fin des travaux.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de changer certains véhicules pour le service technique à savoir :

- ✓ le fourgon JUMPER qui serait remplacé pour un coût mensuel serait de 380.40 € TTC. La commission des finances a émis un avis favorable.
Monsieur LECLERE demande si le véhicule à remplacer est bien celui de plus de 10 ans, acheté d'occasion et ayant plus de 200 000 kms ? La réponse est affirmative.
- ✓ Le tracteur acquis en 1998. Deux choix sont possibles : L'acquisition au prix de 84 000 € ; une location sur 3 ans avec des échéances mensuelles de 834 € HT. Le prix de la location est fixé en fonction du nombre d'heures d'utilisation. Dans le cas présent il correspond à 500 heures d'utilisation annuelles maximum. En cas de dépassement de ces 500 heures annuelles des frais supplémentaires seront à régler.

Une reprise du matériel non utilisé par les services a été négociée à savoir 3500 € pour le tracteur repris sur lequel des réparations coûteuses sont à envisager ; 2000 € pour l'épaveuse ; 3000 € pour la saleuse qui n'est plus utilisée depuis 7 ans.

Monsieur LELIEVRE Eric indique qu'il est dommage de se séparer d'une épaveuse alors qu'il y a du nettoyage à envisager dans les chemins et que l'épaveuse pourrait servir. Pour cela, il faudrait que l'épaveuse puisse être adaptée au tracteur.

Monsieur CLIN Bruno demande si plusieurs devis ont été demandés. Réponse par l'affirmative.

Monsieur LEQUEUX Jean-Bernard indique qu'il faudrait rester vigilant quant aux dépenses de fonctionnement. La location de ces matériels s'ajoute à ces dépenses déjà conséquentes. En effet, en 2019, 1 500 000 € de dépenses pour 1 600 000 € de recettes.

La location de véhicules est néanmoins retenue pour faire face aux besoins du service technique

Remboursement de prêts 2020 :

Libellé	Capital emprunté	Début	Fin	Capital restant dû	Capital remboursé	Intérêts remboursés
Vestiaires foot	353 K€	2013	2023	146294.65 €	37245.51 €	4422.97 €
Voirie	150 K€	2012	2022	48486.62 €	16912.01 €	1992.15 €
Rue G.BRASSENS		2006	2021	61567.16 €	34753.46 €	1580.22 €
La frette	412 K€	2007	2022	104414.62 €	33206.04 €	4949.25 €
Route de LAON	210 K€	2020	2029	210000 €	20391.59 €	1319.16 €

142508.61 €

14263.75 €

Pour rappel en 2019 : 17547.98 € d'intérêts ont été remboursés.
117513.63 € en capital.

Délibération : Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents, le budget primitif de la commune 2020 ainsi présenté par le Maire,

	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement	2 439 619.34 €	2 439 619.34 €
Section Investissement	698 446.00 €	698 446.00 €

ALSH DE L'ETE

Ouverture sur quatre semaines. Tarifs identiques à l'année 2019.

Peu d'inscriptions cette année, en effet :

- 22 inscrits pour la semaine du 6 au 10 juillet,
- 16 inscrits pour la semaine du 13 au 17 juillet,
- 17 inscrits du 20 au 24 juillet,
- 12 inscrits du 27 au 31 juillet.

Le thème retenu : Mission Nature

Les sorties proposées : Les roches de l'hermitage ; le Domaine de VENDRESSE ; CPIE de MERLIEUX ; la Beauté du Diable ; la forêt de RETZ.

Délibération : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- ♦ Décide que l'Accueil de Loisirs sans hébergement, créé en 1987 sera réouvert du 6 juillet 2020 au 31 juillet 2020 soit 4 semaines.
- ♦ Donne pouvoir au Maire pour procéder au recrutement d'un directeur et du nombre nécessaire de moniteurs en fonction de la réglementation en vigueur pour encadrer les enfants inscrits.

ETUDE D'UNE DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR DE PIZZAS

Monsieur FRUCHART Didier informe qu'il a reçu les gérants d'un distributeur de pizzas le jeudi 11 juin 2020. Le distributeur peut contenir 70 pizzas ; 12 spécialités sont proposées. Les pizzas restent consommables trois jours.

Deux de ces distributeurs sont installés à LAON et SAINT-ERME. Les gérants s'engagent à rétribuer 200 € par mois qui comprennent 70 € pour l'électricité et 130 € pour le loyer. Reste à définir un emplacement.

✓ Adopté à la majorité, 1 abstention (LECLERE Thierry)

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Que le prochain conseil municipal aura lieu le 10 juillet 2020 pour l'élection des délégués pour l'élection sénatoriale. Ce sera un scrutin de liste avec 7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants. Le vote sera à bulletin secret.

Les élections se dérouleront le 27/9 prochain.

- Reprise des travaux VRD Rue de LAON le 17 août. Réunion d'informations des riverains le jeudi 30 juillet 2020 à 18 H.

Monsieur FRUCHART Didier informe :

Que la commission des fêtes et cérémonie a émis un avis défavorable pour la soirée dansante du 13 juillet et le feu d'artifice.

Le Conseil Municipal suit l'avis de la commission et émet à l'unanimité un avis défavorable pour les festivités du 14 juillet.

Madame DELPLANQUE Sandrine informe :

Que le flash info sera à distribuer le 11 ou 12 juillet 2020.

Monsieur LELIEVRE Eric informe que sa commission s'est réunie le mardi 30 juin à 18 H. Les priorités sont les sites de la grande fosse et la salle polyvalente. Un concours de fleurissement, un parcours rando dans Athies seront proposés. L'installation d'une nouvelle boîte à livres.

Monsieur LEQUEUX Jean-Bernard indique qu'il n'y aura pas de randonnée VTT d'organisée cette année.

Séance levée à 22 h 20.